

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°02/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETES - DECISIONS

DELIBERATIONS

de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°02-2019, mis à la disposition du public le 04 MARS 2019



Dominique LEFEBVRE
Président

TABLES CHRONOLOGIQUES

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
<u>001 / 2019</u>	Portant nomination des représentants siégeant à la Commission de Réforme des personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	6
<u>002 / 2019</u>	Portant constitution du Comité technique	8
<u>003 / 2019</u>	Portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	10
<u>004 / 2019</u>	Portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	12
<u>005 / 2019</u>	Portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	14
<u>006 / 2019</u>	Portant constitution de la Commission Administrative de Catégorie C	16

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
<u>2019-001</u>	Patrimoine - Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au profit de la nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise L'aPOSTROPHE	19
<u>2019-002</u>	Patrimoine - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti - commune de CERGY- site : ancienne patinoire - association "ESPERER 95"	21
<u>2019-003</u>	Patrimoine - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti. Occupation par l'association LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE de la pièce "garde à vue" de l'ancien poste de Police face à l'escalator - Cergy.	23
2019-004	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à COURDIMANCHE par Antin Résidences - Subvention.	Publication dans le Registre des Délibérations des Conseils communautaires 2019
2019-005	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - Subvention.	Publication dans le Registre des Délibérations des Conseils communautaires 2019
<u>2019-006</u>	Foncier - Osny - ZAC de la Demi-Lieue - cession de la parcelle YA 250 à la SEMAVO	25
<u>2019-007</u>	Foncier - Eragny - cession de la parcelle AY 78 sise angle boulevard Charles de Gaulle et boulevard Jacques Duclos d'une superficie de 10 267 m ² à la SCI des 19 et 21 route Nationale.	28

2019-008	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat à Vauréal - Subvention	Publication dans le Registre des Délibérations des Conseils communautaires 2019
2019-009	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - Subvention.	Publication dans le Registre des Délibérations des Conseils communautaires 2019
<u>2019-010</u>	Foncier - Cergy - Grand Centre - Décision de préemption d'un local commercial loué sis 19 place des Cerclades	30
<u>2019-011</u>	Foncier - Cergy - Régularisation foncière du terrain d'assiette du centre de loisirs du bois de Cergy au profit de la Commune. Annule et remplace la décision 2018-100 du 30 novembre 2018.	32
<u>2019-012</u>	Urbanisme opérationnel - ZAC du Bois d'Aton : fouilles archéologiques préalables à l'aménagement de l'Ecoquartier - Quitus Cergy-Pontoise Aménagement.	37
<u>2019-013</u>	Aménagement : réalisation place du 8 mai 1945 à Eragny-sur-Oise - quitus à Cergy-Pontoise Aménagement.	39
<u>2019-014</u>	Urbanisme opérationnel - ZAC des Toupets à Vauréal, mandat d'étude : quitus à Cergy-Pontoise Aménagement.	41

DELIBERATIONS du BUREAU du 22 FEVRIER 2019

Numéro	OBJET	PAGE
<u>20190222-n°1</u>	Piscine du Parvis à Cergy - Déconstruction des ouvrages extérieurs et construction d'un bassin extérieur : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	44
<u>20190222-n°2</u>	Eragny sur Oise - Groupe scolaire du Bas Noyer : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier	47
<u>20190222-n°3</u>	Cergy- Groupe scolaire de la Plaine des Linandes : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	50
<u>20190222-n°4</u>	Programme local de l'Habitat - POPAC des Hauts de Marcouville à Pontoise : Subvention exceptionnelle pour la copropriété D	53
<u>20190222-n°5</u>	Collecte des déchets ménagers - Marché fourniture de contenant - Lot 2 - Fourniture, maintenance et lavage de BAVE et semi-enterrés : Avenant n°1	56

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT À LA
COMMISSION DE RÉFORME DES PERSONNELS TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

VU les listes émises par les organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné,

SUR proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 06/2018 du 16 avril 2018 est abrogé.

Article 2 : La représentation de la collectivité au sein de la commission de réforme s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAURENCE BIBET MARIE-THERESE GALLY	NADEGE ADAM MARYLINE DELENTE OUAHIDA OUESLATI NADINE VICENS

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGNES BARBIERI	REGINE SOULLEYS
LAURENCE GONSARD	FRANCK OLIVIER

CATEGORIE B

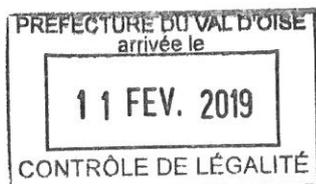
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAURENCE FACIONE	MARIE-CLAUDE ANDRONIK
PASCAL DESSEIN	BRUNO MERCIER

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAHOUCINE BOUSAID	JOSIANE LAGREZE
PHILIPPE CHEVRIER	SOUADE OKONSKI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de l'administration et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **08 FEV. 2019**



Le Président


Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **11 FEB. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **11 FEB. 2019**

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 septembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°25 du Conseil communautaire 5 juin 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité Technique et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collège du comité,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 du bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 14/2015 du 19 juin 2015 est abrogé,

Article 2 : La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOMINIQUE LEFEBVRE	JEAN-PAUL JEANDON
ELVIRA JAOUEN	SYLVIE COUCHOT
MONIQUE MERIZIO	MALEK BENSEDDIK
GILLES ROUVERA	CHARLOTTE BRUYERRE
NADEGE ADAM	MARYLINE DELENTE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LAURENCE FACIONE	PHILIPPE CHEVRIER
MARIE-CLAUDE ANDRONIK	VINCENT OKONSKI
FRANCK OLIVIER	BRUNO MERCIER
PAUL MORATEL	VALERIE PETIT
ISABELLE THOUVENOT	SYLVAIN ANOUILH

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de l'administration et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **15 FEV. 2019**

Le Président




Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **18 FEV. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **18 FEV. 2019**

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans les collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°23 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collègue du comité,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 du bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°02/2017 du 19 janvier 2017 est abrogé

Article 2 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOMINIQUE LEFEBVRE	JEAN-PAUL JEANDON
ELVIRA JAOUEN	FRANCOISE COURTIN
MONIQUE MERIZIO	MALEK BENSEDDIK
GILLES ROUVERA	CHARLOTTE BRUYERRE
NADEGE ADAM	MARYLINE DELENTE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LAURENCE FACIONE	FARID DJEDAI
ERIC CARLIER	CATHERINE CHAMPION
ALINE DELECOEULLERIE	NASSIMA SADIQ
BRUNO MERCIER	MICKAEL DEBONNE
SYLVIE PLATEAU	KARINE BOULOUIZ

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **19 FEV. 2019**



Le Président


Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **21 FEV. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **21 FEV. 2019**

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE A**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 du bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A et la proclamation des résultats.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°01/2017 du 19 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOMINIQUE LEFEBVRE	MARIE MAZAUDIER
ELVIRA JAOUEN	SYLVIE COUCHOT
JEAN-PAUL JEANDON	JEAN-CLAUDE WANNER
BEATRICE BREDA	MALEK BENSEDDIK

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A5	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE A5
FRANCK OLIVIER	ISABELLE LAGORS
HERVE DURET	JEAN-MARIE POUPELIN
AGNES BARBIERI	MARIE-AGNES BOIRON

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A6	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE A6
REGINE SOULLEYS	PASCAL LERAY

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **19 FEV. 2019**



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **21 FEV. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **21 FEV. 2019**

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE B**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 du bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B et la proclamation des résultats.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°07/2016 du 14 mars 2016 est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOMINIQUE LEFEBVRE	MARIE MAZAUDIER
ELVIRA JAOUEN	SYLVIE COUCHOT
JEAN-PAUL JEANDON	JEAN-CLAUDE WANNER
BEATRICE BREDA	MALEK BENSEDDIK

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE B3	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE B3
MICKAËL DEBONNE	CLARA FLEURET
MEMBRES TITULAIRES GROUPE B4	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE B4
LAURENT MANSUY	BRUNO MERCIER
ALINE DELECOEULLERIE	DANIELLE BAUZA
LAURENCE FACIONE	MARIE-CLAUDE ANDRONIK

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **19 FEV. 2019**

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **21 FEV. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **21 FEV. 2019**

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE
CATEGORIE C**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 du bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C et la proclamation des résultats.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°09/2015 du 11 mai 2015 est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOMINIQUE LEFEBVRE	MARIE MAZAUDIER
ELVIRA JAOUEN	SYLVIE COUCHOT
JEAN-PAUL JEANDON	JEAN-CLAUDE WANNER
BÉATRICE BREDA	MALEK BENSEDDIK

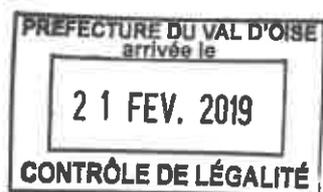
REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE C1	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE C1
NADINE GORON	ALEXANDRE OKONSKI

MEMBRES TITULAIRES GROUPE C2	MEMBRES SUPPLEANTS GROUPE C2
PHILIPPE CHEVRIER	SOUADE OKONSKI
FARIDA KASSABI	LAURENT LECLERE
PAUL MORATEL	VALERIE PETIT

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **19 FEV. 2019**



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **21 FEV. 2019**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **02-2019**
- et notification aux destinataires le : **21 FEV. 2019**

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AU PROFIT DE LA NOUVELLE SCÈNE NATIONALE DE CERGY-PONTOISE ET DU VAL D'OISE L'APOSTROPHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mis à la disposition de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de l'aPOSTROPHE,

CONSIDERANT que la CACP souhaite donner à la nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise les moyens de mettre en œuvre sa mission de service public et de conforter son projet artistique de Scène Nationale afin d'en assurer le rayonnement et d'en favoriser le développement,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une nouvelle convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au profit de l'aPOSTROPHE pour une durée allant de la signature de la convention pour s'achever au 31 décembre 2021.

Cergy, le 7 janvier 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc119235-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI - COMMUNE DE CERGY- SITE : ANCIENNE PATINOIRE - ASSOCIATION "ESPERER 95"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'ancienne patinoire de Cergy,

CONSIDERANT l'arrêté n°2017-225 pris par le Préfet du Val d'Oise portant réquisition du bâtiment qui abritait la patinoire de Cergy pour la mise à l'abri des personnes évacuées sur différents sites de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que par convention l'Etat a confié à l'association Espérer 95 la mission de gestion du centre d'accueil et d'évaluation des situations administratives au sein du bâtiment réquisitionné,

CONSIDERANT qu'au titre des accords conventionnels entre l'Etat et l'association, et conformément aux dispositions de l'article L.2215 du CGCT, la rétribution de l'Etat destinée à compenser les frais matériels résultant directement de la réquisition, était facturée à l'association au nom et pour le compte de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc138727-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

CONSIDERANT que le retour à un contexte de droit commun permet d'autoriser l'association à occuper les locaux de l'ancienne patinoire,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire des locaux de l'ancienne patinoire de Cergy avec l'association « ESPERER 95 », d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, expressément renouvelable chaque année.

Cergy, le 7 janvier 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc138727-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI. OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE DE LA PIÈCE "GARDE À VUE" DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE FACE À L'ESCALATOR - CERGY.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mis à la disposition de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire d'un bâtiment à usage de local à proximité de l'accès au RER A, au niveau du parvis de la gare de Cergy Préfecture dit « ancien poste de police »,

CONSIDERANT que l'association SAUVEGARDE DU VAL D'OISE souhaite pouvoir obtenir un local près de la gare afin de stocker les vélos qu'elle est amenée à entretenir,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'association SAUVEGARDE DU VAL D'OISE une convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti, plus particulièrement une pièce de ce local appelée « ancienne garde à vue » pour une période d'un an à compter de la notification de la convention et renouvelable tacitement.

Cergy, le 7 janvier 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc139992-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - OSNY - ZAC DE LA DEMI-LIEUE - CESSION DE LA PARCELLE YA 250 À LA SEMAVO

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 02 du Conseil communautaire du 21 février 2006 décidant de la prise d'initiative par la Communauté d'agglomération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Demi-Lieue à Osny,

VU les délibérations n° 01 du Conseil communautaire du 7 novembre 2006 tirant un bilan favorable de la concertation publique, et n°01.1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération n° 08 du Conseil communautaire du 24 juin 2008 attribuant la concession d'aménagement à la SEMAVO,

VU la délibération n°12.2 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU l'avis des Domaines en date du 23 novembre 2018,

VU le plan de situation, ci-annexé,

CONSIDERANT le projet retenu, porté par la Compagnie de Phalsbourg, de création de locaux de restauration,

CONSIDERANT que ce projet est conforme aux objectifs de ce secteur fixé dans le dossier de réalisation de la ZAC Demi-Lieue,

CONSIDERANT que la parcelle YA 250 relève du domaine privé de la CACP,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à la SEMAVO la parcelle YA 250 située dans la ZAC Demi-Lieue à Osny, d'une superficie de 16 510 m², au prix de 627 380 €, conformément à l'avis des Domaines,

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 3 :

DE DONNER tout pouvoir à Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Cergy, le 10 janvier 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc140805-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

OSNY - YA 250

Commentaires :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 11/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - ERAGNY - CESSIION DE LA PARCELLE AY 78 SISE ANGLE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET BOULEVARD JACQUES DUCLOS D'UNE SUPERFICIE DE 10 267 M² À LA SCI DES 19 ET 21 ROUTE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L.3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 délégrant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 août 2018,

VU l'avis favorable du Maire d'Eragny-sur-Oise en date du 30 octobre 2018,

VU le plan, ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté communale d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier du Bas Noyer,

CONSIDERANT l'accord entre la Ville et le concessionnaire MARECHAL AUTOMOBILES de délocaliser la concession dans un secteur dédié à l'activité,

CONSIDERANT la demande de la concession automobile MARECHAL AUTOMOBILES relative à l'acquisition de la parcelle AY 78, appartenant à la CACP, située à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et du boulevard Jacques Duclos, d'une superficie de 10 267 m² environ, au prix de 1 129 370 € HT,

CONSIDERANT que la parcelle AY 78 relève du domaine privé de la CACP,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à la SCI des 19 et 21 route Nationale le terrain sis angle du boulevard Charles De Gaulle et du boulevard Jacques Duclos à Eragny sur Oise, cadastré AY 78, d'une superficie de 10 267 m², au prix de 1 129 370 € HT, frais de notaire non compris, conformément à l'avis des Domaines,

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 3 :

DE DONNER tout pouvoir à Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Cergy, le 10 janvier 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc138731-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE - DÉCISION DE PRÉEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL LOUÉ SIS 19 PLACE DES CERCLADES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité communautaire,

VU les articles L.211-1, L211-2, L211-4, L213-3, R213-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2015 délégrant au Président de la CACP l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre du Grand Centre à Cergy,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2013 prenant acte du Plan de Référence Urbain du Grand Centre,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°9512718D0396 souscrite par la SCI ANTARES, reçue le 5 décembre 2018, concernant la vente d'un local commercial sis 19 place des Cerclades, à usage d'activité de salon de coiffure, cadastré AX 79, volumes 3 et 4, d'une superficie de 74.76 m², et objet d'un bail commercial courant jusqu'au 31 mai 2025, pour un montant total de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS),

VU l'avis des services fiscaux (DNID) en date du 25/01/2019,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc140828-AU-1-1
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

CONSIDERANT qu'il se situe également dans le périmètre du Plan Urbain de Référence du Grand Centre,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ce secteur permettra de répondre à certains objectifs du Plan Urbain de Référence, tels que :

- La mise en cohérence du projet d'extension du Centre Commercial,
- La valorisation des services et équipements existants,
- L'amélioration de la continuité commerciale permettant une meilleure intégration du centre commercial au reste du quartier,

DECIDE :

Article 1 :

D'EXERCER le droit de préemption sur le local situé 19 place des Cerclades, cadastré AX 79, lots 3 et 4, d'une superficie de 74.76 m².

Article 2 :

D'ACQUERIR ledit bien, objet d'un bail commercial courant jusqu'au 31 mai 2025, au prix de la DIA, soit 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), frais de notaire non compris.

Article 3 :

DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise (95300), 5 rue Séré Depoin, de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

Cergy, le 25 janvier 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc140828-AU-1-1
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CERGY - RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE CERGY AU PROFIT DE LA COMMUNE. ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2018-100 DU 30 NOVEMBRE 2018.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU le courrier de la Ville de Cergy du 13 novembre 2017,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 novembre 2018,

VU les plans ci-annexés,

VU la décision du Président n° 2018-100 du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que le centre de loisirs du Bois de Cergy est un équipement géré et exploité par la Ville au même titre que tous les équipements municipaux,

CONSIDERANT que cet équipement est constitué de plusieurs bâtiments : un logement de gardien, un garage, une chaufferie, un local technique ainsi que plusieurs bâtiments (une partie maternelle de 837 m² et une partie primaire de 655 m²),

CONSIDERANT que cet équipement est implanté sur les parcelles cadastrées section K n° 112, K n° 449, K n° 528, K n° 530 et K n° 532 d'une superficie totale d'environ 10 479 m², appartenant à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 817 000 € mais que le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique a été accepté par les parties, ce bien étant considéré comme un transfert de charges,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle dans la dénomination des parcelles s'est glissée dans la décision du Président n° 2018-100 du 30 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1 :

D'ANNULER la décision du Président n° 2018-100 du 30 novembre 2018.

Article 2 :

DE CEDER à l'euro symbolique à la Commune de Cergy, les parcelles cadastrées section K n° 112, K n° 449, K n° 528, K n° 530 et K n° 532 d'une superficie totale d'environ 10 479 m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Cergy, le 15 février 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc141561-AU-1-1
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019



CABINET P. FAUCHERE M. LE FLOCH GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

8 Rue Madeleine
93400 SAINT-OUEN
T 01 40 11 91 90
F 01 40 12 91 78

2 Rue Delacour
95300 PONTOISE
T 01 30 38 01 16
F 01 30 73 87 39

21 Chemin de Montigny
95220 HERBLAY
T 01 39 97 53 30
F 01 39 60 54 35

85 Boulevard de Lorraine
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
T 01 39 97 65 65
F 01 30 73 87 39

Département du Val d'Oise

CERGY

Rue du Bruloir

Centre de Loisirs du Bois de CERGY

Cadastre : Section K n° 83, 112, 447, 449 et 483 (avant division)
Contenance cadastrale totale : 22ha 36a 35ca



PLAN DE DIVISION

Nota :

Le parcellaire cadastral, figuré en bleu sur ce plan, résulte d'un fichier informatique fourni par le Service du Cadastre. Ce fichier a été intégré sans aucune adaptation sur des éléments levés. Il est ici rappelé que le parcellaire cadastral ne représente ni les alignements des voies publiques, ni les limites réelles de propriété. En conséquence ces dernières ne sont nullement définies sur ce présent plan (hors mission).

La limite de division résulte du levé de la clôture bordant le centre de loisirs de l'Orée du Bois.

Les éventuelles différences entre les superficies mentionnées sur ce plan et les contenances cadastrales indiquées dans le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) et l'extrait cadastral modèle 1 résultent de l'application impérative des méthodes de compensation imposées par le Service du Cadastre qui altèrent les superficies arpentées.

DIVISION EN TROIS LOTS :

Lot A (teinte bleue) : Superficie arpentée = 11466 m² - Contenance cadastrale = 1ha 14a 79ca - K n° 112, 449, 528, 530 et 532
Lot bâti à céder à la ville de CERGY

Lot B (teinte rose) : Contenance cadastrale après compensation = 21ha 20a 32ca - K n° 529, 531, 534 et 535
Surplus non mesuré conservé par la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

Lot C (teinte verte) : Contenance cadastrale après compensation = 1a 24ca - K n° 533
Emplacement Vélo2 conservé par la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

(superficies annoncées sous réserve de la validation de l'ensemble des limites de propriété)

1/500

Système RGF93-CC49

Sans objet

ÉCHELLE

RATTACHEMENT DE L'ANNEXE TRIQUE

RATTACHEMENT AU DIMENSIONNEMENT

A

Nouvelles références cadastrales suivant le Document d'Arpentage n° 3973 E, vérifié et numéroté par le Service du Cadastre le 19/10/2018.

23/10/2018

INDICE

NATURE DES MODIFICATIONS

DATE DE VALIDATION

FLF

P127-9112

DIV

01

A

11/01/2017

INITIALES

DOSSIER

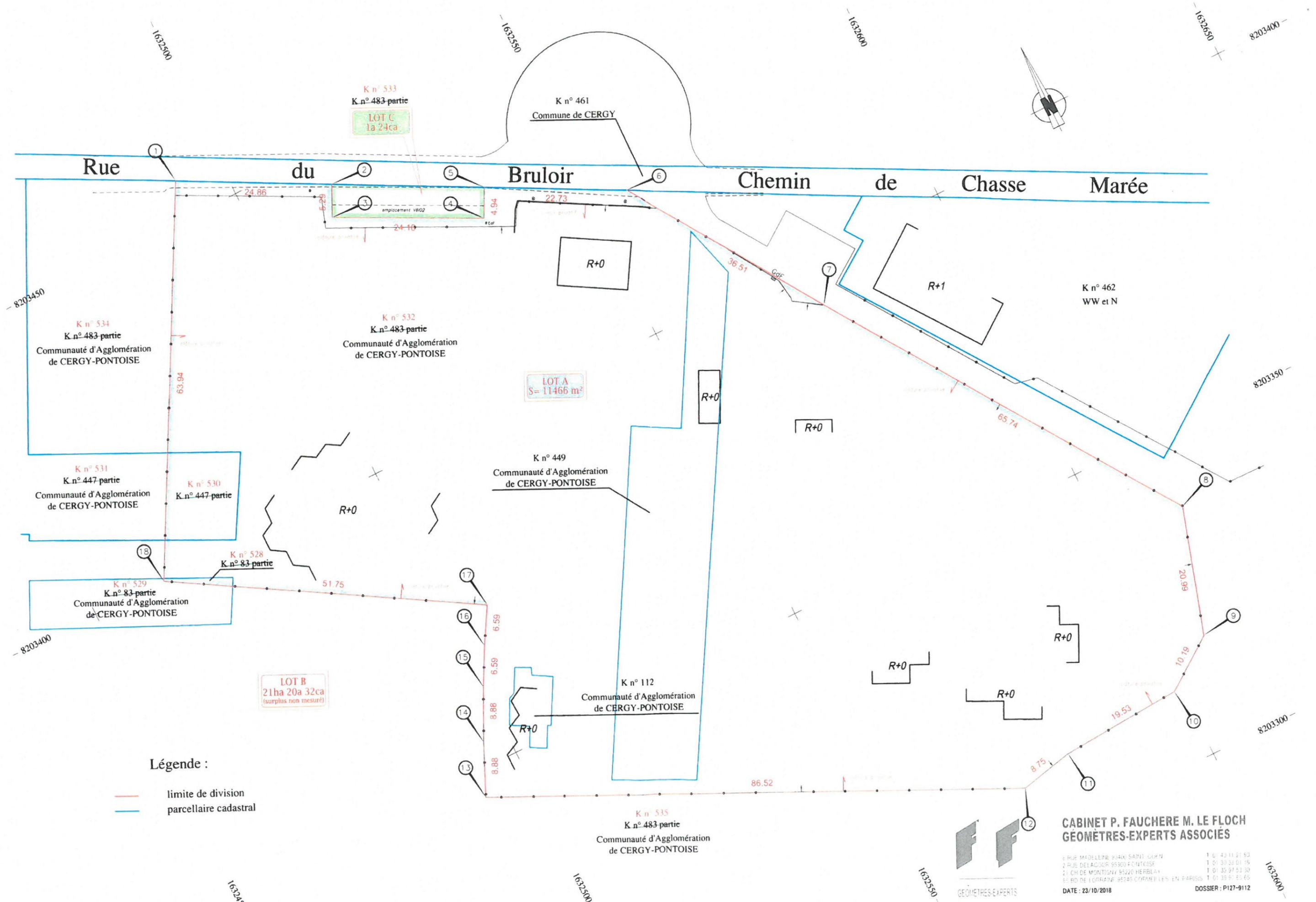
TYPE

NUMERO

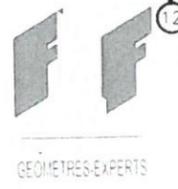
INDICE

DATE DE CREATION





Légende :
 — limite de division
 — parcellaire cadastral



**CABINET P. FAUCHERE M. LE FLOCH
 GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS**
 6 RUE MADELEINE 95400 SAINT-DENIS
 2 RUE DELAGOUR 95300 FONTENOY
 21 CH DE MONTIGNY 95220 HERBLAY
 65 BD DE L'ORRAINE 95240 CORMEIL-LES-EN-PARISIS
 T. 01 39 61 83 65
 DATE : 23/10/2018 DOSSIER : P127-9112

CERGY - Emprise terrain d'assiette centre aéré - 11 466 m²



Commentaires :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : URBANISME OPÉRATIONNEL - ZAC DU BOIS D'ATON : FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DE L'ECOQUARTIER - QUITUS CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 relative à la délégation du Conseil au Président, de prendre toute décision concernant les marchés conclus avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Cergy-Pontoise Aménagement »,

VU la convention de mandat dit « de travaux » pour la réalisation des fouilles archéologiques de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton à Courdimanche notifié le 30 juin 2011 à CPA,

VU l'avenant n°1 à la convention de mandat dit « de travaux » pour la réalisation des fouilles archéologiques de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton à Courdimanche notifié le 12 avril 2013 à CPA,

CONSIDERANT que la réalisation des fouilles archéologiques de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton à Courdimanche est achevée et que CPA a transmis l'ensemble des pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la clôture de son mandat,

CONSIDERANT la rémunération du mandataire facturée au 23 janvier 2017 s'élevant à 32 980,90 €TTC,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc133915-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

CONSIDERANT le restant de la rémunération due au mandataire selon l'article 8 de la convention et l'article 4 de l'avenant n°1 s'élevant à 2 559,03 €TTC,

CONSIDERANT le montant total des avances de fond versées au 23 janvier 2017 par la CACP s'élevant à 1 289 200,20 €,

CONSIDERANT le bilan de clôture de l'opération arrêté par CPA au 23 janvier 2017 présentant l'état récapitulatif des dépenses facturées et réglées pour cette opération s'élevant à 1 303 766,17 €TTC,

CONSIDERANT le remboursement des dépenses non couvertes par les avances de la CACP en faveur de CPA s'élevant à 14 565,97 €TTC,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de clôture de l'opération établi par CPA au 23 janvier 2017.

Article 2 :

DE DONNER quitus à CPA de l'accomplissement de sa mission conformément à l'article 15 de la convention de mandat.

Article 3 :

DE SOLDER le marché de CPA, mandataire, dont la rémunération est arrêtée à la somme de **35 539,93 €TTC**.

Article 4 :

DE PROCEDER au remboursement des dépenses non couvertes par les avances de la CACP pour un montant de **14 565,97 €TTC**.

Cergy, le 19 février 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc133915-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : AMENAGEMENT : REALISATION PLACE DU 8 MAI 1945 A ERAGNY-SUR-OISE - QUITUS À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 relative à la délégation du Conseil au Président, de prendre toute décision concernant les marchés conclus avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Cergy-Pontoise Aménagement »

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 9 mai 2011 par lequel la CACP a confié à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) la réalisation de la place du 8 Mai 1945 et notamment son article 15 du CCTP du marché de mandat réglant les modalités de l'achèvement de la mission par délivrance d'un quitus par la CACP,

VU l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 au montant de 1 030 000 € TTC compris le mandat,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat dit « de travaux » pour la réalisation de la place du 8 Mai 1945 à Eragny-sur-Oise 95 notifié le 16 Mai 2013,

CONSIDERANT que l'opération de la place du 8 Mai 1945 est achevée et que CPA a transmis l'ensemble des pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la clôture de son mandat,

CONSIDERANT le bilan de clôture de l'opération arrêté par CPA au 23 septembre 2016 qui fait apparaître un montant total de dépenses de 732 864,26 € TTC, un montant d'avances versées de 821 675 € et un solde en faveur de la CACP de 88 810.74 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de clôture de l'opération établi par CPA.

Article 2 :

DE DONNER quitus à CPA de l'accomplissement de sa mission conformément à l'article 15 de la convention.

Article 3 :

DE SOLDER le marché de CPA, mandataire, dont la rémunération est arrêtée à la somme de **75 228,01 €TTC**.

Cergy, le 19 février 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc134525-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°02-2019

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : URBANISME OPÉRATIONNEL - ZAC DES TOUPETS À VAURÉAL,
MANDAT D'ÉTUDE : QUITUS À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, (CACP)

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 relative à la délégation du Conseil au Président, de prendre toute décision concernant les marchés conclus avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Cergy-Pontoise Aménagement »,

VU le mandat d'études notifié le 25 mai 2010 par lequel la CACP a confié à Cergy Pontoise Aménagement (CPA) les études relatives à l'opération d'aménagement de la ZAC des Toupets à Vauréal, et notamment son article 15 de la convention réglant les modalités de l'achèvement de la mission par délivrance d'un quitus par la CACP,

CONSIDERANT que le mandat d'études est achevé et que CPA a transmis l'ensemble des pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la clôture de son mandat,

CONSIDERANT le bilan de clôture de l'opération arrêté par CPA au 30 juin 2016 qui fait apparaître un montant total de dépenses de 113 307,50 € TTC, un montant d'avances versées de 141 372,71 € et un solde en faveur de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise de **28 065,21 €**,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de clôture du mandat d'études établi par Cergy Pontoise Aménagement,

Article 2 :

DE DONNER quitus à CPA de l'accomplissement de sa mission conformément à l'article 15 de la convention,

Article 3 :

D'ARRETER le montant du marché de CPA à la rémunération de 122 351,09 € TTC

Cergy, le 19 février 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc137913-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190222-n°1

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation du Bureau : 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 février, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 01/03/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141753-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINE DU PARVIS À CERGY - DÉCONSTRUCTION DES OUVRAGES EXTÉRIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BASSIN EXTÉRIEUR : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n° 7.2 du Conseil communautaire du 05 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 6 050 000 € TTC (valeur mai 2018),

VU sa délibération n° 3 du 16 novembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés travaux,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'Ordonnancement , Pilotage, et Coordination (OPC),

CONSIDERANT que les travaux étant organisés en 5 lots une mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination de chantier est requise,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2019 a attribué le marché à la société EGSC pour un montant de 68 950 € HT soit 82 740 € TTC,

CONSIDERANT que l'offre proposée est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier attribué à la société EGSC.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190222-lmc141753-DE-1-1 Date de télétransmission : 01/03/2019 Date de réception préfecture : 01/03/2019
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141753-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190222-n°2

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation du Bureau : 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 février, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 01/03/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141787-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ERAGNY SUR OISE - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 €TTC (valeur mai 2017),

VU sa délibération n°12 du 21 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif pour un montant de 6 561 305 € HT soit 7 873 566 € TTC,

VU le marché de Maitrise d'œuvre avec le groupement MUZ Architecture (architecte mandataire) et SIBAT (BET Structure, fluides, HQE et économiste),

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant dans le cadre de la construction du Groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny sur Oise, de se prononcer sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et la signature du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant au marché portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 649 569,20 €HT soit 779 483,04 €TTC.

CONSIDERANT que les travaux étant organisés en corps séparés une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier est requise,

CONSIDERANT que le marché d'ordonnancement, pilotage, coordination sera attribué selon une procédure formalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

2/ ENREGISTRE que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre porte le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 780 420 € HT à 788 469,20 € HT,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché d'ordonnancement, pilotage, coordination de chantier pour un montant estimé à 80 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190222-lmc141787-DE-1-1 Date de télétransmission : 01/03/2019 Date de réception préfecture : 01/03/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141787-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190222-n°3

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation du Bureau : 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 février, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 01/03/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141212-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CERGY- GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 000 000 € TTC,

VU sa délibération n° 5 du 6 juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés travaux,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant, dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire de la Plaine des Linandes, d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDERANT que les travaux étant organisés en douze lots, une mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination de chantier est requise,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2019 a attribué le marché à la société Planète Management,

CONSIDERANT que l'offre proposée est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier attribué à la société Planète Management.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190222-lmc141212-DE-1-1 Date de télétransmission : 01/03/2019 Date de réception préfecture : 01/03/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141212-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190222-n°4

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation du Bureau : 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 février, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 01/03/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc140833-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - POPAC DES HAUTS DE MARCOUVILLE À PONTOISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COPROPRIÉTÉ D

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

VU la convention du 22 décembre 2016 du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) pour les copropriétés des Hauts de Marcouville,

VU l'avis favorable de la Commission développement urbain et solidarités urbaines du 12 février 2019,

VU le rapport de Daniel BOUSSON invitant le Conseil à se prononcer sur une subvention exceptionnelle pour la copropriété D des Hauts de Marcouville,

CONSIDERANT que le POPAC actuellement en cours permet de poursuivre le travail de redressement amorcé pendant les OPAH mais aussi de suivre la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que pour les copropriétés A et B, les travaux ont été achevés en décembre 2017 et au 1er trimestre 2018, ravalement inclus,

CONSIDERANT que pour la copropriété D, l'accompagnement du POPAC, de la Ville et du syndic ont déclenché une forte mobilisation des copropriétaires qui a permis de boucler les appels de fonds et d'engager les travaux en fin d'année 2017 mais sans pouvoir y inclure le ravalement,

CONSIDERANT que le besoin de financement restant pour ce ravalement s'élève à 28.070€ malgré la subvention déjà prévue de la Ville de Pontoise,

CONSIDERANT la demande de la commune de supporter à parts égales entre l'agglomération et la commune le besoin de financement restant,

CONSIDERANT les efforts déjà consentis par les copropriétaires et par l'ensemble des partenaires, et la nécessité de réaliser cette dernière phase de travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190222-lmc140833-DE-1-1 Date de télétransmission : 01/03/2019 Date de réception préfecture : 01/03/2019
--

1/ DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 14.035 € à la copropriété D des Hauts de Marcouville pour réaliser son ravalement,

2/ INDIQUE que cette subvention sera versée à 50% au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'ordre de service et 50% à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture des travaux,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

4 / DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'opération 2006 AILOG 200260 Aide à la pierre participation PLH.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc140833-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190222-n°5

Séance du 22 février 2019

Date de la convocation du Bureau : 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 février, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Marc DENIS, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 01/03/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 02-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141551-CC-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - MARCHÉ FOURNITURE DE CONTENANT - LOT 2 - FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DE BAVE ET SEMI-ENTERRÉS : AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°15 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le transfert de la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Bureau à se prononcer sur la signature d'un avenant au marché de fourniture, maintenance et lavage de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées,

CONSIDERANT qu'il est opportun de passer un avenant entre la CACP et le prestataire ASTECH afin d'ajouter les nouvelles références au marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de fourniture, maintenance et lavage de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées entre le prestataire ASTECH et la CACP.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190222-lmc141551-CC-1-1
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

AVENANT N° 1

AU MARCHE

**16SF06-02 – FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ANNEXES –
LOT 2 FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DE BORNES
D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES**

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, située Hôtel d'agglomération Parvis
de la Préfecture B.P. 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par Monsieur Rollet

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

ASTECH
1 rue Pierre Pflimlin
68390 SAUSHEIM
RCS MULHOUSE TI 388 581 431
SIRET 388 581 431 00037

ARTICLE 1 - Caractéristiques du marché initial

Le marché ayant pour objet la fourniture, la maintenance et le lavage de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été notifié le 1^{er} décembre 2016 à la société ASTECH pour une durée de 4 ans non reconductible et un montant estimatif issu du détail Quantitatif Estimatif du marché de 2 986 155.60 €TTC.

ARTICLE 2 - Objet de l'avenant

La CACP suit au quotidien l'état de fonctionnement des bornes d'apport volontaire enterrées via les agents du service déchets, les retours d'information des prestataires de collecte, les usagers, les communes ou tout autre relai pouvant remonter des éléments d'information.

Des campagnes de lavage et de maintenance préventive sont organisées plusieurs fois par an sur l'ensemble des bornes d'apport volontaire enterrées du territoire, ce via le marché actuel. En parallèle, des interventions de nettoyage des parties externes sont effectuées par les agents du service.

Selon les besoins, des opérations de maintenance curative sont effectuées sur demande via le marché prévu à cet effet.

Certaines de ces interventions nécessitent le remplacement de pièces ou un type d'opération qui n'avaient pas été inscrits au bordereau des prix unitaires du marché. En outre, une moins-value est également à intégrer au bordereau permettant le remplacement d'une partie seulement d'une borne d'apport volontaire enterrée.

Le Bordereau des Prix Unitaires est donc modifié en conséquence et figure à l'annexe 1 du présent avenant (**Annexe 1 Bordereau des prix unitaires modifié**).

ARTICLE 3 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A....., le.....

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur
Jean-Marie ROLLET

Signature du titulaire
ASTECH
Michel SITTER Gérant

Notice :

ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES MODIFIE

**FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE
AVENANT N°1 AU
BPU lot n°2 :
FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DE BORNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES**

Code prix	Désignation	Forme du Prix	Unité	Prix HT
Conteneurs enterrés OM				
P1	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré ordures ménagères 3m3	Unitaire	Borne	5 144,00 €
P2	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré ordures ménagères 4m3	Unitaire	Borne	5 194,00 €
P3	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré ordures ménagères 5m3	Unitaire	Borne	5 244,00 €
Conteneurs enterrés Emballages & Journaux				
P4	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré Emballages & journaux 3m3	Unitaire	Borne	4 888,00 €
P5	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré Emballages & journaux 4m3	Unitaire	Borne	4 938,00 €
P6	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré Emballages & journaux 5m3	Unitaire	Borne	4 988,00 €
Conteneurs enterrés Verre				
P7	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré Verre 3m3	Unitaire	Borne	5 008,00 €
P7.1	Plus-value pour fourniture et pose d'une cuve béton de 4m3	Unitaire	Borne	- €
P8	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur enterré Verre 4m3	Unitaire	Borne	5 058,00 €
P8.1	Plus-value pour fourniture et pose d'une cuve béton de 4m3	Unitaire	Borne	40,00 €
Conteneurs semi- enterrés OM				
P9	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré ordures ménagères 3m3	Unitaire	Borne	3 353,00 €
P10	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré ordures ménagères 4m3	Unitaire	Borne	3 383,00 €
P11	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré ordures ménagères 5m3	Unitaire	Borne	3 413,00 €
Conteneurs semi- enterrés RSHV				
P12	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré Emballages & journaux 3m3	Unitaire	Borne	3 282,00 €
P13	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré Emballages & journaux 4m3	Unitaire	Borne	3 312,00 €
P14	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré Emballages & journaux 5m3	Unitaire	Borne	3 342,00 €
Conteneurs semi- enterrés Verre				

P15	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré Verre 3m3	Unitaire	Borne	3 424,00 €
P16	fourniture, livraison, déchargement et pose conteneur semi-enterré Verre 4m3	Unitaire	Borne	3 454,00 €
Autres accessoires				
P17	Plue value plateforme piétonnière réservée	Unitaire	Unité par borne	- €
P18	Plue value Système de verrouillage	Unitaire	Unité par borne	110,00 €
P19	Plue value Trappe gros producteur	Unitaire	Unité par borne	- €
P20	Plue value Pédale au pied	Unitaire	Unité par borne	100,00 €
P21	Plue value Barre manuelle	Unitaire	Unité par borne	250,00 €
P22	Maintenance préventive annuelle des conteneurs existants et à venir	Unitaire	Borne	30,00 €
P23	Lavage des conteneurs existants et à venir (pour un minimum de commande de 20 bornes)	Unitaire	Borne	40,00 €
P24	Maintenance curative : Diagnostic du (des) dysfonctionnement(s) et l'établissement du devis en vue de l'exécution des prestations de maintenance curative d'un conteneur enterré ou semi-enterré	Unitaire	Borne	190,00 €
P25	Réparations (chocs, points de rouille) et remise en peinture complète d'une plate-forme piétonnière d'un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (manutentions, transport, ...).	Unitaire	Plateforme	350,00 €
P26	Réparations (chocs, points de rouille) d'une plate-forme piétonnière d'une borne enterrée ou semi-enterrée Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (manutentions, transport, ...).	Unitaire	Plateforme	350,00 €
P27	Réparations (chocs, points de rouille) et remise en peinture complète d'une goulotte d'un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (manutentions, transport, ...).	Unitaire	Goulotte	350,00 €
P28	Remplacement complet d'une goulotte pour Ordures Ménagères d'un conteneur enterré	Unitaire	Goulotte	1 690,00 €
P29	Remplacement complet d'une goulotte pour tri sélectif (verre, papier ou emballages) d'un conteneur enterré	Unitaire	Goulotte	1 270,00 €
P30	Réparations (chocs, points de rouille) et remise en peinture complète d'une trappe de visite d'un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (manutentions, transport, ...).	Unitaire	Trappe	110,00 €
P31	Remplacement d'une trappe de visite usagée par une trappe de visite neuve d'un conteneur enterré ; il comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (manutentions, transport, ...).	Unitaire	Trappe	110,00 €
P32	Remplacement d'un cadre de cuve béton d'un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).	Unitaire	Cadre	290,00 €
P33	Remplacement d'une plate-forme de sécurité sur un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).	Unitaire	Plateforme	1 150,00 €
P34	Remplacement des câbles de la plate-forme de sécurité d'un conteneur enterré Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).	Unitaire	Plateforme	250,00 €
P35	Changement de préhension Kinshofer	Unitaire	Préhension	250,00 €

P36	Remplacement tambour conteneur semi-enterré	Unitaire	Tambour	265,00 €
P37	Remplacement trappe conteneur semi-enterré	Unitaire	Trappe	210,00 €
P38	Remplacement d'un cadre de cuve béton d'un conteneur semi-enterré <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Cadre	290,00 €
P39	Ce prix rémunère la prestation d'astreinte (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) et la maintenance d'urgence, des conteneurs enterrés et semi-enterrés, dans un délai maximum d'une heure,	Unitaire	intervention	300,00 €
P40	Plus-value conteneur enterrée pour borne de remplissage en inox ou matériaux équivalent	Unitaire	Borne	- €
Prix avenant N°1				
P41	Moins value pour la fourniture de colonne enterrée sans préforme béton. <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	500,00 €
P42	Remplacement d'une préforme béton pour conteneur enterré <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	500,00 €
P43	Remplacement de la chaîne de maintien des trappes <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	150,00 €
P44	Remplacement d'un tambour simple ordures ménagères pour conteneur enterré <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	340,00 €
P45	Remplacement d'un double tambour <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	1 570,00 €
P46	Remplacement d'une façade d'introduction flux sélectif <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	170,00 €
P47	Remplacement d'une rosette caoutchouc ronde pour opercule de goulotte tri <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	22,00 €
P48	Remplacement d'une plateforme piétonnière débordante <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	1 450,00 €
P49	Remplacement d'une trappe de visite de plateforme de sécurité <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	110,00 €
P50	Remplacement d'une palissade de sécurité pour conteneurs enterrés <i>Le prix comprend l'ensemble des fournitures, la main d'œuvre et les opérations associées (démontage, remontage, ...).</i>	Unitaire	Borne	2 000,00 €
P51	Evacuation d'un conteneur enterré ou semi-enterré	Unitaire	Borne	450,00 €
P52	Vidange et pompage d'une cuve béton	Unitaire	Borne	350,00 €
P53	Fourniture d'un cadre d'adaptation pour mise en place de conteneurs enterrés dans une cuve béton de modèles différents	Unitaire	Borne	250,00 €

Montant total estimatif du lot n°2 sur la durée du marché (à reporter dans l'AE) en € HT

A
---	-------

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper right and middle sections of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr